

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 282

présenté par

M. Giraud, Mme Robin-Rodrigo, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac et Mme Pinel

ARTICLE 35 BIS AA

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur des dispositions prévues à l'article 35, le Gouvernement présente au Parlement un rapport proposant les mesures d'adaptation desdites dispositions à la spécificité de la montagne en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 35 bis AA introduit par le Sénat en 2^{ème} lecture et supprimée par la commission des lois le 8 septembre dernier.